



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DEPARTEMENT

(Tome I)

# SOMMAIRE

(TOME I)

## DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 2019-DEL-272 en date du 8 octobre 2019 concernant Mme Corine AUBINEAU.....	2
Arrêté n° 2019-DEL-273 en date du 8 octobre 2019 concernant M. Bruno DANOUX.....	3
Arrêté n° 2019-DEL-274 en date du 1er octobre 2019 concernant M. Jean-Luc ZONDERLAND.....	4
Arrêté n° 2019-DEL-275 en date du 1er octobre 2019 concernant M. Romain BESSE.....	5
Arrêté n° 2019-DEL-276 en date du 1er octobre 2019 concernant Mme Laure BRUGERE.....	6
Arrêté n° 2019-DEL-277 en date du 8 octobre 2019 concernant Mme Corine AUBINEAU.....	7
Arrêté n° 2019-DEL-278 en date du 8 octobre 2019 concernant M. Stéphane MOREAU .....	8
Arrêté n° 2019-DEL-279 en date du 8 octobre 2019 concernant M. Mickaël ROUGIER .....	9
Arrêté n° 2019-DEL-280 en date du 8 octobre 2019 concernant M. Kévin VERDU .....	10
Arrêté n° 2019-DEL-281 en date du 15 octobre 2019 concernant M. Bruno LOISEAU .....	11
Arrêté n° 2019-DEL-282 en date du 24 octobre 2019 concernant Mme Béatrice ROUBÈNE .....	12
Arrêté n° 2019-DEL-283 en date du 24 octobre 2019 concernant Mme Isabelle PERTUIT.....	13
Arrêté n° 2019-DEL-284 en date du 24 octobre 2019 concernant Mme Juliette CHASTENET .....	14

<b>Arrêté n° 2019-DEL-285 en date du 24 octobre 2019 concernant Mme Pascale FERRIER .....</b>	<b>15</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-286 en date du 24 octobre 2019 concernant Mme Florence DE-PISCHOF.....</b>	<b>16</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-287 en date du 24 octobre 2019 concernant Mme Dominique LE-BRIZAULT.....</b>	<b>17</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-288 en date du 24 octobre 2019 concernant M. Matthieu DRUILLOLE.....</b>	<b>18</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-289 en date du 24 octobre 2019 concernant Mme Marie-Claudette DUPERIER.....</b>	<b>19</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-290 en date du 24 octobre 2019 concernant M. Yves MARIAUD.....</b>	<b>20</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-291 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE.....</b>	<b>21</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-292 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Béatrice BELIN.....</b>	<b>22</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-293 en date du 28 octobre 2019 concernant M. Jean-François BAUDELIN.....</b>	<b>23</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-294 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Linda BENZONI .....</b>	<b>24</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-295 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Céline REVERDEL.....</b>	<b>25</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-296 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Fabienne TORRES.....</b>	<b>26</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-297 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Sylvie SARLANDIE .....</b>	<b>27</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-298 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Caroline HENNINGER-SOULIER.....</b>	<b>28</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-299 en date du 28 octobre 2019 concernant M. Florent BOUYNET .....</b>	<b>29</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL 300 en date du 28 octobre 2019 concernant M. Patrick IMBERT.....</b>	<b>30</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-301 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD .....</b>	<b>32</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-302 en date du 28 octobre 2019 concernant M. Jean-François HERY .....</b>	<b>32</b>

<b>Arrêté n° 2019-DEL-303 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Sandra BONNET .....</b>	<b>34</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-304 en date du 28 octobre 2019 concernant M. Laurent SARRETTE .....</b>	<b>35</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-305 en date du 28 octobre 2019 concernant M. Serge CAMPEDEL.....</b>	<b>36</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-306 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Valérie LAGUILLON.....</b>	<b>37</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-307 en date du 28 octobre 2019 concernant Mme Sophie L'HÔTE .....</b>	<b>38</b>
<b>Arrêté n° 2019-DEL-309 en date du 28 octobre 2019 concernant M. Bernard RAUD.....</b>	<b>40</b>

## Direction du Droit et de la Commande Publique

### Service des Affaires juridiques

#### Délégation d'autorisation d'ester en justice

<b>Arrêté n° 191242 en date du 29 octobre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Yvette NEVET .....</b>	<b>42</b>
<b>Arrêté n° 191243 en date du 29 octobre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Incarnation RODRIGUEZ .....</b>	<b>43</b>
<b>Arrêté n° 191244 en date du 29 octobre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Marie-Louise ALBIAT .....</b>	<b>44</b>

### Service du Contentieux et de l'Aide Sociale

#### Délégation d'autorisation d'ester en justice

<b>Arrêté n° 191248 en date du 29 octobre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Nadia CAILLEAU .....</b>	<b>46</b>
<b>Arrêté n° 191249 en date du 29 octobre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Nadia AMHAOUCH .....</b>	<b>47</b>

<b>Arrêté n° 191250 en date du 29 octobre 2019</b> autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Jacques MARMET .....	48
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**  
**ET DE LA PREVENTION**

<b>Arrêté n° 19-1 en date du 8 octobre 2019</b> fixant la liste des associations représentatives des personnes âgées, familles et proches aidants au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) .....	50
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

<b>Arrêté n° 19-2 en date du 8 octobre 2019</b> fixant les représentants des organismes et professionnelles œuvrant en faveur des personnes âgées et les représentants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) .....	52
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

<b>Arrêté n° 19-3 en date du 14 octobre 2019</b> portant fixation de la liste des associations représentatives des personnes handicapées, de leurs familles et proches aidants, aux fins de la désignation sur leur proposition de leurs représentants au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).....	55
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

<b>Arrêté n° 19-4 en date du 14 octobre 2019</b> portant fixation de la liste aux fins de la désignation de cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme appelées à siéger au 4ème collège du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) .....	58
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

<b>Arrêté n° 19-5 en date du 25 octobre 2019</b> portant fixation de la liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux, aux fins de la désignation sur leur proposition de leurs représentants au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) .....	61
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

**Pôle PMI- Promotion de la Santé**

**Service PMI Modes d'accueil**

<b>Arrêté n° 2019-006 en date du 24 octobre 2019</b> fixant les représentants à la Commission Consultative Paritaire Départementale.....	65
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## Pôle Personnes Agées

<b>Arrêté n° SPAE-19-083 en date du 4 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie de NEUVIC-SUR-L'ISLE pour l'exercice 2019.....	68
<b>Arrêté n° SPAE-19-087 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Jean Vézère » du BUGUE pour l'exercice 2019.....	70
<b>Arrêté n° SPAE-19-088 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Montesquieu » de BERGERAC pour l'exercice 2019 .....	72
<b>Arrêté n° SPAE-19-089 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Montoroy » de BERGERAC pour l'exercice 2019.....	74
<b>Arrêté n° SPAE-19-090 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Saint Jacques » de BERGERAC pour l'exercice 2019.....	76
<b>Arrêté n° SPAE-19-091 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Lou Cantou » de BOULAZAC pour l'exercice 2019 .....	78
<b>Arrêté n° SPAE-19-092 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « La Prade » d'EXCIDEUIL pour l'exercice 2019 .....	80
<b>Arrêté n° SPAE-19-093 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Les Cèdres » du PAYS DE BELVES pour l'exercice 2019.....	82
<b>Arrêté n° SPAE-19-094 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Plantier » de SARLAT pour l'exercice 2019.....	84
<b>Arrêté n° SPAE-19-095 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie de RIBERAC pour l'exercice 2019 .....	86
<b>Arrêté n° SPAE-19-096 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Wilson » de PERIGUEUX pour l'exercice 2019.....	88
<b>Arrêté n° SPAE-19-097 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » de MONTPON-MENESTEROL pour l'exercice 2019 .....	90
<b>Arrêté n° SPAE-19-098 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN pour l'exercice 2019.....	92

<b>Arrêté n° SPAE-19-099 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE pour l'exercice 2019 .....	94
<b>Arrêté n° SPAE-19-100 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Chaboussier » de BRANTÔME pour l'exercice 2019.....	96
<b>Arrêté n° SPAE-19-101 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Cluzel » de EYMET pour l'exercice 2019.....	98
<b>Arrêté n° SPAE-19-102 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie de MUSSIDAN pour l'exercice 2019 .....	100
<b>Arrêté n° SPAE-19-103 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « La Villa Occitane » de PERIGUEUX pour l'exercice 2019 .....	102
<b>Arrêté n° SPAE-19-104 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Bois Doré » de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT pour l'exercice 2019 .....	104
<b>Arrêté n° SPAE-19-105 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Paule de Carbonnier » de SAINT CYPRIEN pour l'exercice 2019.....	106
<b>Arrêté n° SPAE-19-106 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts » de SAINT-ASTIER pour l'exercice 2019.....	108
<b>Arrêté n° SPAE-19-107 en date du 15 octobre 2019</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Galirou » de TOCANE-SAINT-APRE pour l'exercice 2019.....	110
<b>Arrêté n° SPAE-19-109 en date du 25 octobre 2019</b> portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD d'Issigeac géré par la SAS MEDICA FRANCE .....	112
<b>Arrêté n° SPAE-19-110 en date du 25 octobre 2019</b> portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD d'Agonac géré par la SARL Les Chênes Verts .....	115

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITÉS**

**Direction Du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités**

**Limitation de vitesse**

**Arrêté n° 191200 en date du 21 octobre 2019** concernant la RD 30 sur la commune de Trémolat ..... 119

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION ET DES SPORTS**

**Direction des Sports et de la Jeunesse**

**Arrêté n° 191000 en date du 3 octobre 2019** concernant l'organisation de séances d'entraînement de nage en eau libre le 13 octobre 2019 sur le site de la Base de loisirs de Gurson..... 122

**Commission Permanente du 14 octobre 2019**

(TOMES II, III)

---



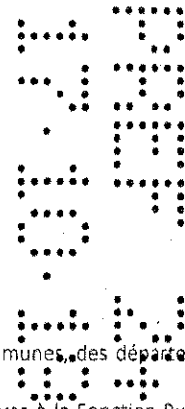
# **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Nomination et/ou délégation de signature / Fin de nomination**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 272



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 184 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Corine AUBINEAU en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 184 du 11 décembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 12 novembre 2019.

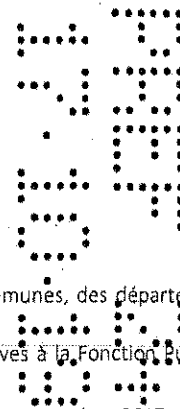
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, Mme Corine AUBINEAU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 8 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

  
Germina PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 150 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,  
CONSIDÉRANT la vacance du poste de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, à compter du 12 novembre 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En l'absence de Responsable d'Unité Territoriale à Bergerac-Est, Monsieur Bruno DANOUX FAIT, par Intérim, FONCTION DE RESPONSABLE DE L'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-EST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno DANOUX, durant cet Intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DANOUX, durant cet intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Lise COLOMINES, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme Anne WEHRUNG, Responsable Adjoint Insertion.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno DANOUX, durant cet intérim, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** M. Bruno DANOUX est chargé, durant cet Intérim, de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté prend effet à compter du 12 NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, M. Bruno DANOUX, et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 8 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT

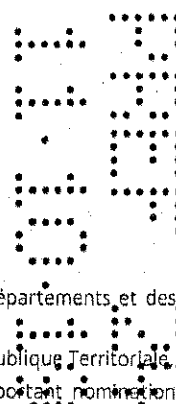
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 274

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 230 du 29 mars 2018 portant nomination de M. Jean-Luc ZONDERLAND en qualité de Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 317 du 20 août 2018 portant nomination de M. Jean-Luc ZONDERLAND en qualité de Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 001 du 3 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry MERGNAT en qualité de Directeur par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 317 du 20 août 2018 susvisé est abrogé, à compter du 15 octobre 2019.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 230 du 29 mars 2018 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc ZONDERLAND, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- a) Mme Sabine MIKALEF, Mme Armelle ROUBY, Mme Carole CHAULET pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants au bureau «séro-immunologie»,
- b) M. Romain BESSE, M. Laurent BORDAGE, M. Jérôme BAYLE, Mme Fabienne BODIN pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants au bureau «aide au diagnostic»,
- c) Mme Laure BRUGERE, Mme Sandrine SUDRIAL, Mme Isabel DELORME, Mme Lysiane BERTASSI pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants au bureau «biologie moléculaire & tuberculose»...

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 15 OCTOBRE 2019.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur, le Directeur par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, tous les agents énumérés à l'article 5 du présent arrêté, M. Jean-Luc ZONDERLAND et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019

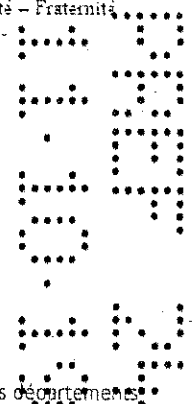
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 275



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 315 du 20 août 2018 portant nomination de M. Romain BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 001 du 3 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry MERGNAT en qualité de Directeur par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 230 du 29 mars 2018 modifié portant nomination de M. Jean-Luc ZONDERLAND en qualité de Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,  
CONSIDÉRANT la fonction d'Adjoint au Chef de service de M. Romain BESSE et à la demande du Directeur par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Romain BESSE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Romain BESSE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels du Bureau « unité aide au diagnostic » du Service Analyses Agriculture et Vétérinaire.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 OCTOBRE 2019.


ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur, le Directeur par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, le Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire, M. Romain BESSE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

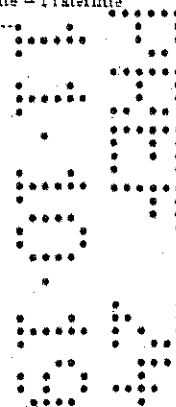
Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

  
Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 316 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Laure BRUGERE en qualité de Chef de Bureau « Biologie moléculaire et tuberculose » au Service Analyses agriculture et vétérinaire,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 001 du 3 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry MÉRGNAT en qualité de Directeur par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 230 du 29 mars 2018 modifié portant nomination de M. Jean-Luc ZONDERLAND en qualité de Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 315 du 20 août 2018 modifié portant nomination de M. Romain BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,

CONSIDÉRANT la fonction de Chef de Bureau de Mme Laure BRUGERE et à la demande du Directeur par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Mme Laure BRUGERE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du 15 OCTOBRE 2019.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur, le Directeur par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, le Chef, l'Adjoint au Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire, Mme Laure BRUGERE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

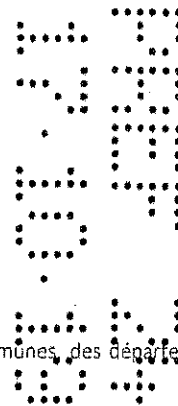
Pour application,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Corine AUBINEAU est NOMMÉE RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL INSERTION EMPLOI JEUNES (IEJ) auprès de Madame l'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 12 NOVEMBRE 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, Mme Corine AUBINEAU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 8 OCTOBRE 2019

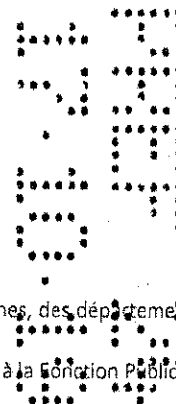
LE PRÉSIDENT

Gerninal PEISSO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 278



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à M. Stéphane MOREAU par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier de l'unité d'aménagement de Ribérac,  
VU l'arrêté préfectoral n° DIR SEC-BSP-2019-06-05-003 du 5 juin 2019 portant agrément de M. Stéphane MOREAU en qualité de garde de la voirie routière,  
VU la prestation de serment de M. Stéphane MOREAU à l'audience publique du 21 juin 2013 du Tribunal d'Instance de Périgueux,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MOREAU, Garde particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Ribérac du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 5 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Stéphane MOREAU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 8 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

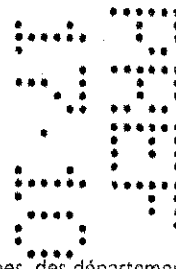
Gérard PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 279



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à M. Mickaël ROUGIER par laquelle il lui confie la surveillance du site départemental de Rouffiac, situé sur les communes de Angoisse, Savignac-Lédrier et Payzac,

VU l'arrêté préfectoral n° 19-255 du 6 juin 2019 portant agrément de M. Mickaël ROUGIER en qualité de garde-pêche particulier et garde des bois particulier pour une durée de 5 ans,

VU la prestation de serment de M. Mickaël ROUGIER à l'audience publique du 19 septembre 2014 du Tribunal d'Instance de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 005 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Christophe BOUSSARIE en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 006 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Isabelle MAUNAT en qualité de Chef de Bureau «Coordination des sites» au Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël ROUGIER, Gardien de Site de « Rouffiac », au Bureau « Coordination des Sites » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de Garde Pêche et Garde des Bois Particulier, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation du site dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 6 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », l'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre », le Chef de Bureau «Coordination des Sites», M. Mickaël ROUGIER et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 8 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 280

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à M. Kévin VERDU, par laquelle il lui confie la surveillance du site départemental de Rouffiac, situé sur les communes de Angoisse, Savignac-Lédrier et Payzac,

VU l'arrêté préfectoral n° 19-123 du 25 mars 2019 portant agrément de M. Kévin VERDU en qualité de garde-pêche particulier et garde des bois particulier pour une durée de 5 ans,

VU la prestation de serment de M. Kévin VERDU à l'audience publique du 6 septembre 2019 du Tribunal d'Instance de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 005 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Christophe BOUSSARIE en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 006 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Isabelle MAUNAT en qualité de Chef de Bureau « Coordination des sites » au Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin VERDU, Gardien de Site de « Rouffiac », au Bureau « Coordination des Sites » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de Garde Pêche et Garde des Bois Particulier, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation du site dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 25 mars 2019.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », l'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre », le Chef de Bureau « Coordination des Sites », M. Kévin VERDU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 8 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Gérard BÉRO  
Gérard BÉRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 281

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à M. Bruno LOISEAU par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier de l'unité d'aménagement de Nontron,

VU l'arrêté préfectoral n° DIR-SEC-BSP-2019-06-07-001 du 7 juin 2019 portant agrément de M. Bruno LOISEAU en qualité de garde de la voirie routière,

VU la prestation de serment de M. Bruno LOISEAU à l'audience publique du 19 septembre 2014 du Tribunal d'Instance de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LOISEAU, Garde particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 7 juin 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Bruno LOISEAU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 15 OCTOBRE 2019

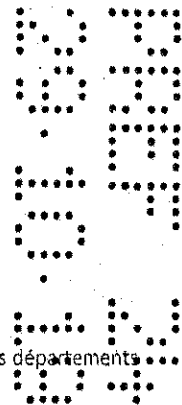
LE PRÉSIDENT,

Gérard PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 282



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 081 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Béatrice ROUBENE en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 D 357 en date du 30 janvier 2019 portant admission de Mme Béatrice ROUBENE à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,


SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

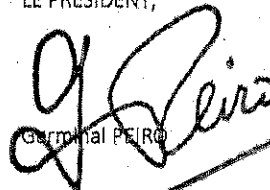
ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 081 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur et le Chef de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, Mme Béatrice ROUBENE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

  
Marie-Christine MANCHOTTE

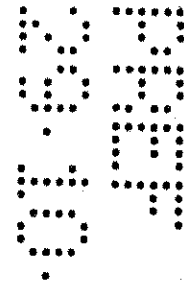
Fait à Périgueux, le 24 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

  
Germal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 283



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 201 du 9 juillet 2019 portant nomination de Mme Isabelle PERTUIT en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale, par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 201 du 9 juillet 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Isabelle PERTUIT est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PERTUIT, Chef de Service de l'Organisation Générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PERTUIT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** Mme Isabelle PERTUIT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur et le Chef de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, Mme Isabelle PERTUIT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

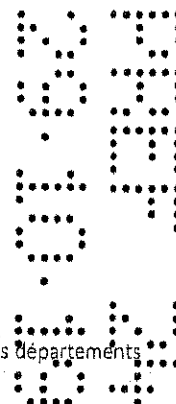
Fait à Périgueux, le 24 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 284



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 244 du 4 mai 2018 portant nomination de Mme Juliette CHASTENET en qualité de d'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 283 du 24 octobre 2019 portant nomination de Mme Isabelle PERTUIT en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 244 du 4 mai 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Juliette CHASTENET est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur et le Chef de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service de l'Organisation Générale, Mme Juliette CHASTENET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

  
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 OCTOBRE 2019

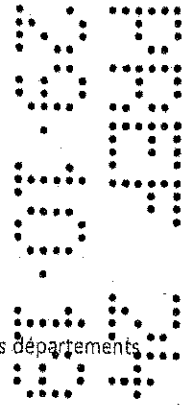
LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 285



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 237 du 29 juillet 2019 portant nomination de Mme Pascale FERRIER en qualité d'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 284 du 24 octobre 2019 portant nomination de Mme Juliette CHASTENET en qualité d'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 283 du 24 octobre 2019 portant nomination de Mme Isabelle PERTUIT en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale,

CONSIDÉRANT l'absence de l'Adjointe au Chef de Service de l'Organisation Générale, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 237 du 29 juillet 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En l'absence de l'Adjointe au Chef de service de l'Organisation Générale, Madame Pascale FERRIER FAIT, par intérim, FONCTION D'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur et le Chef de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service de l'Organisation Générale, l'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale, Mme Pascale FERRIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

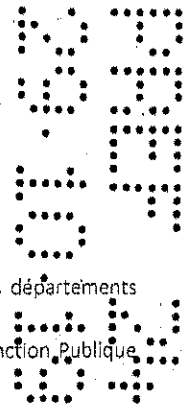
*Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 286

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 084 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Florence de-PISCHOF en qualité de Chef de Bureau Administratif et Financier à la Direction de la Communication,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 084 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Florence de-PISCHOF est NOMMÉE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Florence de-PISCHOF, Chef de service Administratif et financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Florence de-PISCHOF, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** Mme Florence de-PISCHOF est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur et le Chef de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, Mme Florence de-PISCHOF et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT

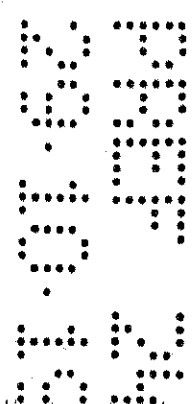
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 287



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 085 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Dominique LE-BRIZAUT en qualité d'Adjointe au Chef de bureau administratif et financier à la Direction de la Communication,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Matthieu DRUJILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 286 du 24 octobre 2019 portant nomination de Mme Florence de-PISCHOF en qualité de Chef de Service Administratif et Financier auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 085 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Dominique LE-BRIZAUT est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur et le Chef de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service Administratif et Financier, Mme Dominique LE-BRIZAUT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 288

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 110, chapitre 14,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié et complété, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Matthieu DRUILLOLE, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les correspondances courantes n'emportant pas décision,
- et en matière de budget-affaires financières concernant le Cabinet, le Service de l'Organisation générale, le Service Administratif et Financier et la Direction de la Communication : les bons de commande dans la limite de 30.000 € H.T..

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DRUILLOLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle LAMONERIE, Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental avec une limite de 25.000 € H.T. pour les bons de commande »...

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 3 :** Le Chef de Cabinet, le Chef de Service de l'Organisation Générale, le Chef de Service Administratif et Financier, le Directeur de la Communication, M. Matthieu DRUILLOLE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

  
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 OCTOBRE 2019

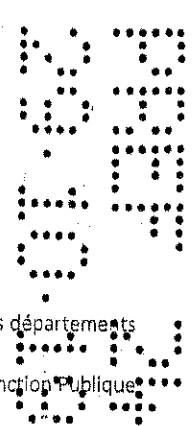
LE PRÉSIDENT,

  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 289



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DRH 1449 en date du 12 juin 2019 portant admission de Mme Marie-Claudette DUPERIER à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, le Chef de Service des Personnes âgées en établissement, Mme Marie-Claudette DUPERIER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

  
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 290

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 197 du 24 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Yves MARIAUD, Contrôleur des Travaux au Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 196 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Christophe DEMOUCHY en qualité de Chef de Service « Ouvrages d'Art » au Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DRH 649 en date du 12 mars 2019 portant admission de M. Yves MARIAUD à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 197 du 24 juin 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Ouvrages d'art », M. Yves MARIAUD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 291

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Hélène LEFAURE-DIEUAIDE est NOMMÉE DIRECTRICE DU PÔLE PERSONNES ÂGÉES-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 2 :** Le Pôle Personnes Âgées comprend :

- le Bureau Conférence des financeurs-CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)
- le Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial,
- le Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,
- le Service des Personnes âgées en établissement.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Directrice du Pôle Personnes Âgées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Directrice du Pôle Personnes Âgées, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Béatrice BELIN, Chef de Bureau Conférence des financeurs-CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie),
- M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes âgées en établissement.

Le champ de délégation de signature de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE comprend les délégations accordées aux chefs de service « Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial », « Administratif APA et Services d'Aide à Domicile », « Personnes âgées en établissement » conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6 :** Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, le Chef de Service des Personnes âgées en établissement, Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 292

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Béatrice BELIN est NOMMÉE CHEF DE BUREAU CONFÉRENCE DES FINANCEURS-CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BELIN, Chef de Bureau Conférence des financeurs-CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BELIN, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** Mme Béatrice BELIN est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, Mme Béatrice BELIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

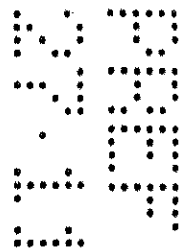
Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Direction des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 039 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Jean-François BAUDELIN en qualité de Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial au Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 039 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-François BAUDELIN est NOMMÉ CHEF DE SERVICE DE L'ÉVALUATION MÉDICO-SOCIALE ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA) ET ACCUEIL FAMILIAL au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Le Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial comprend :

- le Bureau du Secrétariat médico-social,
- le Bureau de l'Évaluation médico-sociale.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUDELIN, Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAUDELIN, Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Linda BENZONI, Chef de bureau du Secrétariat médico-social,
- Mme Céline REVERDEL, Chef de bureau de l'Évaluation médico-sociale.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUDELIN, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 7 :** M. Jean-François BAUDELIN est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de bureau du Secrétariat médico-social, le Chef de bureau de l'Évaluation médico-sociale, M. Jean-François BAUDELIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 294

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 040 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Linda BENZONI en qualité de Chef de Bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 293 du 28 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-François BAUDELIN en qualité de Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 040 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Linda BENZONI est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DU SECRÉTARIAT MÉDICO-SOCIAL au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Linda BENZONI, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** Mme Linda BENZONI est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, Mme Linda BENZONI et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 295

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 041 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Bureau de l'Évaluation Médico-sociale au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial au Pôle personnes âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 293 du 28 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-François BAUDELIN en qualité de Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 041 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Céline REVERDEL est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE L'ÉVALUATION MÉDICO-SOCIALE au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline REVERDEL, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** Mme Céline REVERDEL est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, Mme Céline REVERDEL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 296

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 042 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Héliène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Héliène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 042 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Fabienne TORRES est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA) & SERVICES D'AIDE À DOMICILE (SAD)** au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Le Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile comprend :

- le Bureau Mandatement APA,
- le Bureau de l'Instruction APA,
- le Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide à Domicile-Contrôleur conseil.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne TORRES, Chef de Service Administratif APA & Services d'Aide à Domicile, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne TORRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Sylvie SARLANDIE, Chef de Bureau-Mandatement APA,
- Mme Caroline HENNINGER-SOULIER, Chef de Bureau de l'Instruction APA,
- M. Florent BOUYNET, Chef de Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide À Domicile Contrôleur conseil.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne TORRES, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 7 :** Mme Fabienne TORRES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

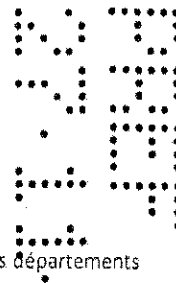
**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Bureau Mandatement APA, le Chef de Bureau de l'Instruction APA, le Chef de Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide À Domicile-Contrôleur conseil, Mme Fabienne TORRES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 043 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Sylvie SARLANDIE en qualité de Chef de Bureau Mandatement APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 296 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 043 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Sylvie SARLANDIE est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU MANDATEMENT APA** au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SARLANDIE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** Madame Sylvie SARLANDIE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, Mme Sylvie SARLANDIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 298

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 044 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Caroline HENNINGER-SOULIER en qualité de Chef de Bureau de l'Instruction APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 296 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 044 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Caroline HENNINGER-SOULIER est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE L'INSTRUCTION APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Caroline HENNINGER-SOULIER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** Mme Caroline HENNINGER-SOULIER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, Mme Caroline HENNINGER-SOULIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 299

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 045 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Florent BOUYNET en qualité de Chef de Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide à Domicile-Contrôleur Conseil au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 296 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 045 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Florent BOUYNET est NOMMÉ CHEF DE BUREAU AUTORISATION-TARIFICATION-HABILITATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE-CONTRÔLEUR CONSEIL au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Florent BOUYNET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** M. Florent BOUYNET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, M. Florent BOUYNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

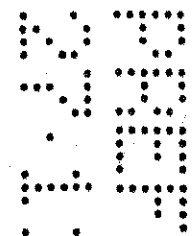
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 300

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 046 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 046 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick IMBERT est NOMMÉ CHEF DE SERVICE DES PERSONNES ÂGÉES EN ÉTABLISSEMENT au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service des Personnes Âgées en établissement comprend :

- Les Bureaux des Établissements :
  - Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1,
  - Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2,
  - Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3.
- Le Bureau Aide sociale personnes âgées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick IMBERT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- M. Laurent SARRETTE, Chef de Bureau Aide sociale personnes âgées.
- Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement et de Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par M. Jean-François HERY, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement, de Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1 et de M. Jean-François HERY, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Sandra BONNET, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick IMBERT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 9 :** M. Patrick IMBERT est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 10 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Bureau Aide sociale personnes âgées, les Chefs de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, 2 et 3, M. Patrick IMBERT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

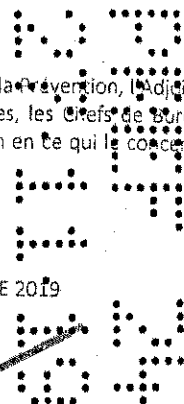


Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 301

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 047 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Héliène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 300 du 28 octobre 2019 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 047 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 1 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine BUL

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 302

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 048 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Jean-François HERY en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 300 du 28 octobre 2019 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 048 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-François HERY est NOMMÉ CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 2 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées - DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HERY, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HERY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** M. Jean-François HERY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

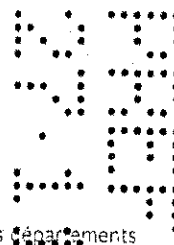
**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, M. Jean-François HERY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019  
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 049 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Sandra BONNET en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Héène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 300 du 28 octobre 2019 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 049 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sandra BONNET est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 3 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandra BONNET, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandra BONNET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Sandra BONNET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, Mme Sandra BONNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

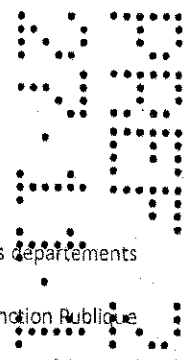
Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PERRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 050 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Laurent SARRETTE en qualité de Chef de Bureau Aide Sociale Personnes Âgées au Service des Personnes Âgées en établissement au Pôle personnes âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 300 du 28 octobre 2019 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 050 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent SARRETTE est NOMMÉ CHEF DE BUREAU AIDE SOCIALE PERSONNES ÂGÉES au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent SARRETTE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Laurent SARRETTE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, M. Laurent SARRETTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 28 OCTOBRE 2019.

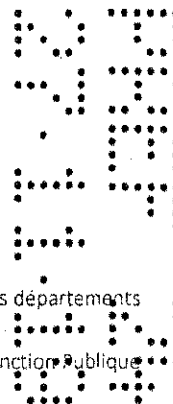
LE PRÉSIDENT

Germinial PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 305



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 088 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Serge CAMPEDEL en qualité de Chef de Service Budget,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 088 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Serge CAMPEDEL est NOMMÉ DIRECTEUR DU PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle Administratif et Financier comprend le Bureau Comptabilité et Gestion des moyens généraux.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Serge CAMPEDEL, Directeur du Pôle Administratif et Financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Serge CAMPEDEL, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Serge CAMPEDEL est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, M. Serge CAMPEDEL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

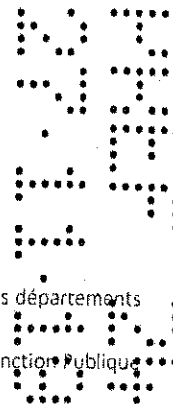
Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 173 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Valérie LAGUILLON en qualité de Chef de Bureau Moyens généraux au Service Budget,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 305 du 28 octobre 2019 portant nomination de M. Serge CAMPEDEL en qualité de Directeur du Pôle Administratif et Financier,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 173 du 11 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Valérie LAGUILLON est NOMMÉE CHEF DE BUREAU COMPTABILITÉ ET GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX au Pôle Administratif et Financier-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Valérie LAGUILLON est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Directeur du Pôle Administratif et Financier, Mme Valérie LAGUILLON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 307

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 et n° 2019 DEL 037 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 037 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3 :** Cette direction comprend :

- Cellule Inspection-Expertise
- Cellule formation
- Affaires générales
- Service Pôle Assistance, Soutien Technologique & Logistique - Vie Sociale

Pôles :

- Pôle Administratif et Financier
- Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Handicapées
- Pôle Aide Sociale à l'Enfance
- Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion
- Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la santé
- Pôle Action Sociale Territorialisée » ...

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie L'HÔTE, Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention :

Par Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, pour toutes les matières relevant des Pôles suivants :

- Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Handicapées

Et par Mme Anne-Marie DE MARCO, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, pour toutes les matières relevant des Pôles et Services, suivants :

- Pôle Administratif et Financier
- Pôle Aide Sociale à l'Enfance
- Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion
- Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la santé
- Pôle Action Sociale Territorialisée
- Service Pôle Assistance, Soutien Technologique et Logistique - Vie Sociale » ...

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sophie L'HÔTE et de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Anne-Marie DE MARCO, Adjointe au Directeur Général Adjoint, à l'exception des contrats de travail des assistants familiaux »...

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

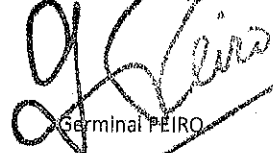
...« **ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sophie L'HÔTE et de Mme Anne-Marie DE MARCO, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Adjointe au Directeur Général Adjoint, à l'exception des mandats et titres de recettes de la paie des assistants familiaux et des contrats de travail des assistants familiaux »...

**ARTICLE 6** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, les Adjointes au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Mme Sophie L'HÔTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 309

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à M. Bernard RAUD par laquelle il lui confie la surveillance du site départemental du grand étang de Saint-Estèphe, situé sur le territoire des communes de Saint-Estèphe et Augignac,  
VU l'arrêté préfectoral n° 18-0314 du 11 septembre 2018 portant agrément de M. Bernard RAUD en qualité de garde-pêche particulier et garde des bois particulier pour une durée de 5 ans,  
VU la prestation de serment de M. Bernard RAUD à l'audience publique du 4 octobre 2019 du Tribunal d'Instance de Périgueux,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 005 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Christophe BOUSSARIE en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 006 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Isabelle MAUNAT en qualité de Chef de Bureau «Coordination des sites» au Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre »,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard RAUD, Gardien de Site du « Grand étang de Saint-Estèphe », au Bureau « Coordination des Sites » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de Garde Pêche et Garde des Bois Particulier, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation du site dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 11 septembre 2018.

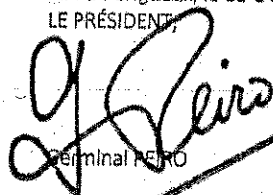
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », l'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre », le Chef de Bureau «Coordination des Sites», M. Bernard RAUD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 28 OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

  
Emmanuel FENO



**DIRECTION DU DROIT  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Service des Affaires Juridiques**

**Délégation d'autorisation d'ester en justice**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande  
Publique

Service des Affaires Juridiques

N°

**191242**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 30 août 2019 du Président du Conseil départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Yvette NEVET, hébergée à l'EHPAD « Notre Dame » - Rue Pierre Wiehn 17480 LE CHÂTEAU D'OLÉRON,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Yvette NEVET,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de La Rochelle en date du 24 octobre 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**ARRÊTE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Yvette NEVET et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **29 OCT. 2019**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNENX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande  
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **191243**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 27 juillet 2019 du Président du Conseil départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Incarnation RODRIGUEZ, hébergée à l'EHPAD « Maison de Gouts » - Le bourg 24320 GOUTS ROSSIGNOL,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Incarnation RODRIGUEZ,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 22 octobre 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**ARRÊTE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Incarnation RODRIGUEZ et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **29 OCT. 2019**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉ LILIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande  
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 191 244

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 26 août 2019 du Président du Conseil départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Marie-Louise ALBIAT, hébergée à l'EHPAD « Marcel Cantelaube » - Avenue de la Calprenède - 24590 SALIGNAC EYVIGUES,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Marie-Louise ALBIAT,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

### ARRÊTE

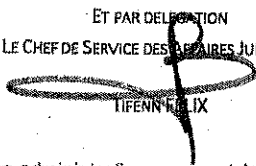
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Marie-Louise ALBIAT et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

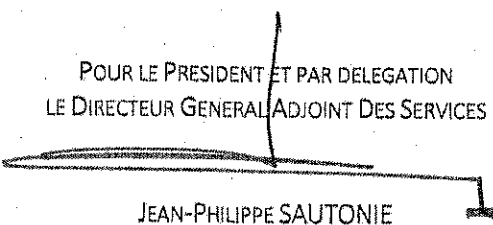
**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 29 OCT. 2019

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

  
TIFFENIEUX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

  
JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

**DIRECTION DU DROIT  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**Service du Contentieux de l'Aide Sociale**

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **191248**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
VU la requête en date du 28 septembre 2019, reçue le 11 octobre 2019, déposée par Madame NADIA CAILLEAU devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2 :** M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

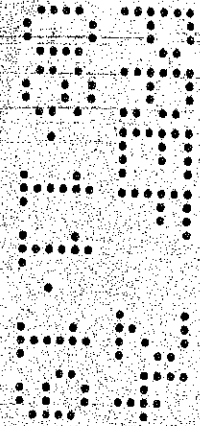
Fait à PERIGUEUX, le 29 octobre 2019

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENI FELIX



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **191249**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
VU la requête en date du 10 octobre 2019, reçue le 17 octobre 2019, déposée par Madame Nadia AMHAOUCH devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2 :** M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

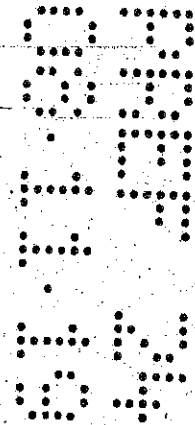
Fait à PÉRIGUEUX, le 29 octobre 2019

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

  
TIFFENI FELIX

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

  
Jean-Philippe SAUTONIE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 191250

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 18 septembre 2019, reçue le 25 septembre 2019, déposée par la MSA Tutelles, concernant le dossier de Monsieur Jacques MARMET, devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2 :** M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 29 octobre 2019

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

DGA DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Direction

N° 19-1

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L149-1 à L149-3-1 et D149-1 à D149-12-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi 2015-1775 du 28 décembre 2015 relatif à l'Adaptation de la Société au Vieillessement notamment son article 81 (codifié L149-1 du CASF),

VU le décret 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°16-1 du 28 octobre 2016 fixant la liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et des proches aidants est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et proches aidants, aux fins de la désignation sur leur proposition de leurs représentants au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) appelés à siéger à :

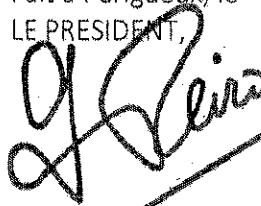
- la formation spécialisée relative aux personnes âgées, 1<sup>er</sup> collège : 8 titulaires et 8 suppléants,

est définie comme ci-annexée.

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

**ARTICLE 4 :** M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **08 OCT. 2019**  
LE PRÉSIDENT,



1er collège de la formation spécialisée Personnes âgées  
 Liste des associations représentatives des personnes âgées, familles et proches aidants

ORGANISME	Titre	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	E-MAIL
Association Nationale des Retraités de la Poste et d'Orange	Président départemental	M. MARTIN Christian	71 route de Bordeaux	33220	PORT STE FOY	05 53 61 08 64	anz24.admin@orange.fr
Association nationale des hospitaliers retraités	Président	M. TOUJILLAN Maurice	121 rue de la Béche de CS 81285	33076	BORDEAUX CEDEX	05 56 69 72 57	amhr@orange.fr
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales	Président	M. CŒURÉ Christian	Domaine de Bel Air 9 B, Rue Mi les Vignés	54520	LAXOU	06 07 09 98 11	cmpl.coeurs@orange.fr
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique	Secrétaire général	M. LE-DISERT Marc	20 rue Vignon	75009	PARIS	01 47 42 80 13	secretariat@fgfp.org
Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités	Président	M. SERRE Philippe	83/87 avenue d'Italie	75013	PARIS	01 40 58 15 00	contact@fnraf.info
Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat et du Commerce de Proximité	Président	M. TRIVENIN Serge	20 Bd de Grenelle	75015	PARIS	01 45 77 94 04	info@fenafac.org
Généralisations Mouvement - Fédération de Dordogne	Président	M. CLOUX Serge	9 rue Maleville	24018	PERIGUEUX	06 34 90 32 42	fed24@gmouv.org
Union Française des Retraités de la Fonction publique	Président	M. AMELHAUD Jean Paul	17 rue de Bourgogne	75007	PARIS	01 45 51 57 28	sg@cnrm.fr
Union Française des Retraités du Régime général	Président	M. BOURREAU Christian	17 rue de Bourgogne	75007	PARIS	01 45 51 57 28	sg@cnrm.fr
Union Nationale des Indépendants et Retraités du Commerce	Président	M. GODET Pierre	BP 30240	49002	ANGERS Cedex 1	02 41 66 54 53	godetpiere7@orange.fr
Loisirs Solidarisés des Retraités de la Dordogne	Président	M. CHAMBRE Michel	26 rue Bodin	24000	PERIGUEUX	05 53 80 43 26	michel.chambre@orange.fr
France Alzheimer Dordogne	Présidente	Mme DEMOURS Geneviève	2 rue Emile Cournot	24100	BERGERAC	05 53 27 30 34	alzheimer.dordogne@orange.fr
Association France Parkinson	Président	M. ROBILLARD Didier	18 rue des terres au curé	75013	PARIS	01 45 20 22 20	infos@franceparkinson.fr
Association DMLA	Présidente	Mme NAGI Sushama	Hôpital Communal de Créteil Service Ophtalmologie 40, avenue de Verdun	94010	CRETEIL	05 53 22 72 54	postmaster@association-dmla.com nagisushama@yahoo.fr
Association Française des Aidants	Présidente	Mme LEDUC Florence	250 bis Bd Saint-Germain	75007	PARIS	01 45 48 63 45	aida@aidants.fr
Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées	Président	M. GARCIA Francisco	47 bis rue Méber	95400	SAINT OUIEN	01 40 11 60 08	contact@unrpa.fr
Confédération Nationale des Retraités	Président	M. ERBS Pierre	83/87 avenue d'Italie	75013	PARIS	01 40 58 15 00	conf.retraites@wanadoo.fr

DGA DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Direction

N° 19-2

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L149-1 à L149-3-1 et D149-1 à D149-12-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

VU la loi 2015-1775 du 28 décembre 2015 relatif à l'Adaptation de la Société au Vieillessement notamment son article 81 (codifié L149-1 du CASF) ;

VU le décret 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

CONSIDERANT, les associations implantées en Dordogne qui contribuent à titre bénévole au maintien du lien social des personnes âgées ou au maintien de la participation des personnes handicapées ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 16-2 du 28 octobre 2016 fixant les listes des associations implantées en Dordogne qui contribuent à titre bénévole au maintien du lien social des personnes âgées ou au maintien de la participation des personnes handicapées est abrogé.

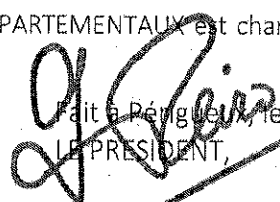
**ARTICLE 2 :** La liste des associations implantées en Dordogne qui contribuent à titre bénévole au maintien du lien social des personnes âgées ou au maintien de la participation des personnes handicapées, aux fins de la désignation sur leur proposition de leurs représentants au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) appelés à siéger à :

- la formation spécialisée relative aux personnes âgées, 3<sup>ème</sup> collège : 1 titulaire et 1 suppléant (annexe 1) ;
- la formation spécialisée relative aux personnes handicapées, 3<sup>ème</sup> collège : 1 titulaire et 1 suppléant (annexe 2) ;

est définie comme ci-annexée.

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

**ARTICLE 4 :** M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
Fait à Périgueux, le 08 OCT. 2019  
LE PRÉSIDENT,

## CDCA

## FS Personnes âgées- 3ème collège

## Représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes âgées : Intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées.

ORGANISME	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	E-MAIL
Société SAINT VINCENT DE PAUL (SSVP de Dordogne)	Monsieur le Président	M. DEVAUD Guy	14 rue de Sébastopol	24000	PERIGUEUX	05 53 35 24 82	<a href="mailto:vincentdepaul24@orange.fr">vincentdepaul24@orange.fr</a>
Secours catholique Dordogne	Madame la Présidente	Mme JACQUIN Eliane	38 avenue Georges Pompidou	24000	PERIGUEUX	05 53 05 79 29	<a href="mailto:perigordagenais@secours-catholique.org">perigordagenais@secours-catholique.org</a>
Visite des malades en établissements hospitaliers	Madame la Présidente	Mme THEULET Josette	9 rue Salvador Aillende	24750	TRELISSAC	06 69 53 53 62	<a href="mailto:bjtheulet@orange.fr">bjtheulet@orange.fr</a>
Association générale des intervenants retraités (AGIR)	Monsieur le Délégué Territorial	M. GARDETTE Claude	21 route de Podestat	24100	BERGERAC	06 60 86 52 75	<a href="mailto:agir24@orange.fr">agir24@orange.fr</a>
Croix Rouge Française	Monsieur le Président	M. TRICOIRE Allain	19 rue de la Prairie	24430	MARSAC SUR L'ISLE	05 53 09 81 52	<a href="mailto:alain.tricoire@croix-rouge.fr">alain.tricoire@croix-rouge.fr</a>
Secours populaire	Madame la Secrétaire Générale	Mme BERNARD Christine	2 rue Saint Gervais	24000	PERIGUEUX	05 53 09 57 84	<a href="mailto:sp24@wanadoo.fr">sp24@wanadoo.fr</a>

## CDCA

## FS Personnes handicapées - 3ème collège (1 siège)

## Liste des associations d'intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées

ORGANISME	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	E-MAIL
ASEM24	Madame la Présidente	Mme DAVID Marie-France	12 cours Fénelon	24000	PERIGUEUX	05 53 06 11 84 06 78 98 38 38	asem24@orange.fr



Préfet de la Dordogne  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations



Arrêté n° 19-3 du 14 OCT. 2019

portant fixation de la liste des associations représentatives des personnes handicapées, de leurs familles et proches aidants, aux fins de la désignation sur leur proposition de leurs représentants au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

**LE PREFET DE DORDOGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 149-1 à L149-3-1 et D149-1 à D149-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

SUR proposition conjointe du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention du Conseil départemental de la Dordogne ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°16-4 du 22 novembre 2016 fixant la liste des associations représentatives des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des associations représentatives des personnes handicapées, de leurs familles et proches aidants, aux fins de la désignation sur leur proposition de leurs représentants au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) appelés à siéger à :

- la formation spécialisée relative aux personnes handicapées, 1<sup>er</sup> collège: 16 titulaires et 16 suppléants

est définie comme ci-annexée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de M le Préfet de la Dordogne et auprès de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et le Directeur des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 14 OCT. 2019

Le Préfet de la Dordogne

Frédéric PERISSAT

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

*J. Leirs*



## Formation spécialisée Personnes handicapées - 1er collège

### Liste des associations représentatives des personnes handicapées, de leurs familles et proches aidants

Association	Titre	Représentant	Adresse	CP	VILLE	Téléphone	Mail
ADEPAEAH	Président	M. ROINE Sylvain	Mairie Le Bourg	24370	SINEYROLS	05 53 29 80 34 06 86 92 17 03	maire.simevrols@wanadoo.fr
ADHP	Présidente	Mme FEYTOU Michèle	95 rue du Maréchal Leclerc	24110	SAINT ASTIER	06 53 04 23 70	adhp@adhp24.fr
AFM	Déléguée départementale	Mme AUGUSTIN Laetitia	16 rue du Torrent	24100	BERGERAC	05 53 57 85 87	delegation24@afm.cerevafrance.fr
AFTC (association des familles de traumatisés crâniens)	Président	M. CHRISTMANN Francis	Esc. 1 apt 2 1 chemin du Salgourde	24000	PERIGUEUX	05 53 05 54 57	aftc24.dordogne@gmail.com
AIDES			51 allée du Port	24000	PERIGUEUX	05 53 54 32 01	dordogne@aides.org
ALTHEA	Président	M. BISCHOFF Jean-Lot	30 rue Jean Leclaire	24200	SARLAT	05 53 30 80 80	contact@althea.fr
AMARMYUL - Association contre la maladie rare myoclonique d'Unverricht Lindborg	Président	M. MARTY José	Maison Neuve	24260	SAINT CHAMASSY	05 53 22 03 62	amarmyul@wanadoo.fr
APA.JH de la Dordogne	Président	M. MARSAC Jean	17 place de la Cité	24000	PERIGUEUX	05 53 53 38 85	asso.apajh24@peh24.fr
APEI	Président	M. FAURE Alain	1 avenue Hélène Boucher	24 750	BOULAZAC ISLE MANOIRE	05 53 06 20 87	contact@apei-perigueux.org
APF France Handicap	Directrice territoriale	Mme SAZI Patricia	85 route de Bordeaux	24 430	MARSAC SUR L'ISLE	05 53 53 13 25	fd.24@apf.asso.fr
Association des Sourds du Périgord Aquitain	Présidente	Mme KERGRACH Régine	Avenue de la République	24260	LE BUGUE	05 53 07 10 61	guy.dament@orange.fr
Association Valentin Haüy	Président	M. DUVERNELJIL Alain	2 bis rue des Jacobins	24000	PERIGUEUX	05 53 35 08 32	comite.perigueux@avh.asso.fr
Croix Marthe	Président	M. LAVAL Jean-Philippe	184 rue Combe des Dames	24000	PERIGUEUX	05 53 53 13 69	association@croixmarthe24.fr
FNATH	Président	M. ACKER Jacques	86 avenue du Maréchal Juin	24000	PERIGUEUX	05 53 45 44 50	fnath24@wanadoo.fr
Les Papillons Blancs	Présidente	Mme BERAUD Françoise	6 avenue Paul Painlevé	24100	BERGERAC	05 53 74 49 49	siege@pb24.fr
Ligue française contre la sclérose en plaques	Déléguée Dordogne	Mme GARRAUD Catherine	2 rue Bertran de Born	24100	BERGERAC	06 52 71 19 44	garraud.catherine@laposte.net
Maladie rare Syndrome de Cohen International	Présidente	Mme ZANETTE Marie-France	Rosy Sud BP 152	24 101	BERGERAC Cedex 1	05 53 68 21 30	zarette.marie-france@wanadoo.fr
Nous Aussi Dordogne	Présidente	Mme PAVIS Valérie	APEI 1 avenue Hélière Boucher	24 750	BOULAZAC ISLE MANOIRE	05 53 08 20 87	nous-aussi@apei-perigueux.org
SEM 24-47	Président	M. LEFEBVRE Philippe	11 rue Font Claude	24000	PERIGUEUX	06 82 28 72 68	philippe.lefebvre@sem24-47.com
Sourds de Bergerac	Président	M. ZINK Samuel	44 rue Galilée	24100	BERGERAC		sourdsdebergerac@gmail.com
UNAFAM 24	Présidente	Mme DOS SANTOS Martine	Maison des associations 12 cours Fénélon	24000	PERIGUEUX	06 52 71 19 44	24@unafam.org
Viv ensemble Dordogne	Présidente	Mme BARAER Annie	Maison des associations 12 cours Fénélon	24000	PERIGUEUX	06 20 44 50 45	annie.baras@gmail.com



Préfet de la Dordogne  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations



Arrêté n° 19-4 du 14 OCT. 2019

portant fixation de la liste aux fins de la désignation de cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme appelées à siéger au 4<sup>ème</sup> collège du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

**LE PREFET DE DORDOGNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 149-1 à L149-3-1 et D149-1 à D149-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

SUR proposition conjointe du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention du Conseil départemental de la Dordogne ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La liste aux fins de la désignation de cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, appelées à siéger au 4<sup>ème</sup> collège du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est définie comme ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de M le Préfet de la Dordogne et auprès de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

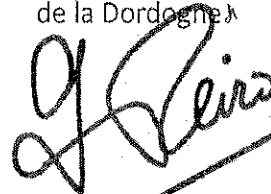
ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et le Directeur des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 14 OCT. 2019

Le Préfet de la Dordogne

Frédéric PERISSAT

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



**CDCA**  
**4ème collège**  
**Commun aux 2 formations spécialisées**

Liste des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme.

ORGANISME	ACRONYME	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	E-MAIL
CASSIOPEA		Président	M. WONE Frédéric	29 Rue de Metz	24000	PERIGUEUX	05 53 53 70 40	<a href="mailto:contact@cassiopea.fr">contact@cassiopea.fr</a>
Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne	Le CDT Dordogne	Présidente	Mme CHEVALLIER Sylvie	25 rue Wilson	24002	PERIGUEUX Cadex	05 53 35 50 24	<a href="mailto:contact@cdt-dordogne-perigord-tourisme.fr">contact@cdt-dordogne-perigord-tourisme.fr</a>
Comité Départemental Handisport 24		Président	M. DENNEVAL Marc	202 rue Henri Dunant	24560	COULOUJNIEUX CHAMIERIS	09 77 32 05 63	<a href="mailto:cd24@handisport24.org">cd24@handisport24.org</a>
Comité Départemental Olympique et Sportif 24	CDOS 24	Président	M. GAILLARD Claude	46 Rue Kléber	24000	PERIGUEUX	05 53 45 51 14	<a href="mailto:cdos24@orange.fr">cdos24@orange.fr</a>
Comité Départemental Sport Adapté	CDSA 24	Président	M. LAULHAU Hervé	10 Allée de la cbeserie	24420	ANTONNE ET TRIGONANT	06 46 90 00 53 06 84 69 87 77	<a href="mailto:cdsa24@gmail.com">cdsa24@gmail.com</a>
Conseil de l'Ordre des Judoïstes de Dordogne	COJO 24	Présidente	Mme CONSEIL Anne-Marie	21 Rue du Commandant Cousteau	33100	BORDEAUX	05 40 12 93 79	<a href="mailto:cdjo24@ordre-judoistes-dordogne.fr">cdjo24@ordre-judoistes-dordogne.fr</a>
Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Dordogne	ORDREMIK 24	Président	M. MAZEAUD Pascal	60 Rue Victor Hugo	24000	PERIGUEUX	05 53 08 12 44	<a href="mailto:cdk24@ordremik24.fr">cdk24@ordremik24.fr</a>
Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Dordogne		Président	M. DESFRANCOIS Max	42 Rue des Thermes	24000	PERIGUEUX	05 53 05 79 50	<a href="mailto:dordogne@24.medecin.fr">dordogne@24.medecin.fr</a>
Ligue de l'enseignement de la Dordogne.	LIGUE 24	Président	M. GIRAUDEL Jean-Luc	82 Avenue Georges Pompidou	24750	TRELISSAC	05 53 02 44 00	<a href="mailto:sgenerel@ligue24.org">sgenerel@ligue24.org</a>
Service de l'Etat en Dordogne - accessibilité	DDT 24	Directeur départemental	M. DIDON Emmanuel	Cité administrative rue du 26ème Régiment d'infanterie	24024	PERIGUEUX Cadex	05 53 45 56 00	<a href="mailto:ddt@dordogne-etat.fr">ddt@dordogne-etat.fr</a>
UDAF 24		Président	M. DEPRADE Jean-Bernard	2 bis Cours Fénelon CS 71000	24000	PERIGUEUX	05 53 06 41 00	<a href="mailto:contact@udaf24.fr">contact@udaf24.fr</a>

— Délégation départementale de la Dordogne

Arrêté n° 19-S du 25 OCT 2019  
Portant fixation de la liste des organisations  
représentant les employeurs, les professionnels et les  
gestionnaires d'établissements et de services sociaux  
et médico-sociaux, aux fins de la désignation sur leur  
proposition de leurs représentants au Conseil  
départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie  
(CDCA)

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de  
la Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 149-1 à L 149-3-1 et D149-1 à D149-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation départementale de Dordogne de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention du Conseil départemental de la Dordogne ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, aux fins de la désignation sur leur proposition, de leurs représentants au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie appelés à siéger à :

- la formation spécialisée relative aux personnes âgées, 3<sup>ème</sup> collège : 4 titulaires et 4 suppléants
- la formation spécialisée relative aux personnes handicapées, 3<sup>ème</sup> collège : 4 titulaires et 4 suppléants

est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne,
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Délégation départementale de Dordogne, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs du département.

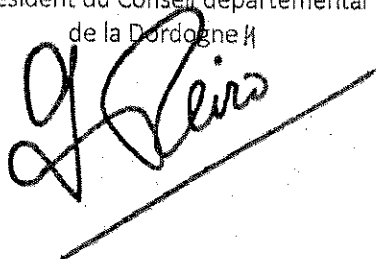
Fait à Bordeaux, le      **25 OCT. 2019**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de la Nouvelle Aquitaine,

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par déléguation,  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne //



## CDCA

## Liste des organisations représentatives des ESSMS

À consulter en vue de désigner les personnes appelées à siéger au 3ème collège des 2 formations spécialisées

ORGANISME	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	E-MAIL
Adessadomicile	Président fédéral	M MALPHETTES Patrick	40 rue Gabriel Créé	92 240	MALAKOFF	01 40 84 68 68	contact@adessadomicile.org
ADMIR	Président	M DUGENET Jean-Paul	Z.A. de Borie Marty - Créé@Veillée Sud	24 660	NOTRE DAME DE SAINTHAC	05 53 08 88 12	adm24@fedes24.admir.org
Croix Rouge	Président	M TRICOIRE Alain	19 rue de la prairie	24 430	MARSAC SUR L'ISLE	05 53 09 81 52	alain.tricoire@croix-rouge.fr
FAGERH	Président	M LAFERRIERE Bernard	9 rue du Colonel Rozanoff	75 012	PARIS	01 44 74 34 40	
FEDESAP	Députée départementale	Mme LALANNE Isabelle	29 rue Saint Amand	75 015	PARIS		isabelle@fedesap.org
FEHAP	Député régional Nouvelle Aquitaine	M CAILLAUD Daniel	Association de l'hôpital Sub urbain du Bouscat - 97 avenue Georges Clémenceau	33 210	LE BOUSCAT		nouvelleaquitaine@fehap.fr
Fédération Hospitalière de France	Député régional Nouvelle Aquitaine	M. LEON Hervé	Bâtiment CTM - 121 rue de la Béchade CS 81 285	33 076	BORDEAUX cedex	05 33 57 80 21	
GEPSO	Présidente	Mme DE GUARDIA Marie-Laure	64 rue du Dessous des Berges	75 013	PARIS	01 44 68 84 60	info@gepsso.com
NEXEM	Président	M RAOUL Alain	14 rue de la Tombe-Issoire	75 014	PARIS	01 55 45 33 00	nexem@nexem.fr
SMALESS	Président	M PANNETIER Jean Daniel	80 boulevard de Reuilly	75 012	PARIS	01 40 47 77 73	
SYNERPA	Député départemental	M MOURANY Manuel	Les Charmhades - SARL Bel Air	24 530	CHAMPAGNAC DE BELAIR		tm.mourany@groupescollfesse.com
UDCCAS	Président	M MELOTTI Marc	2 rue Charles Mangold	24 000	PERIGUEUX	06 85 87 68 32	
UGECCAM Aquitaine	Directeur Général	M GROppo Christian	rue de la Tour de Grassies - CS 10 003	33 535	BRUGES Cedex	05 57 19 65 10	
UNA Dordogne	Président	M ANTOINE Michel	Avenue Georges Pompidou	24 000	PERIGUEUX		unadordogne24@gmail.com
UNIFED	Présidente	Mme SIGWALD Martine	47 rue Eugène Oudiné	75 013	PARIS	01 45 83 92 35	unifed@unifed.fr
URICFSS	Directrice régionale	Mme BUNLET Rebecca	21 avenue Pythagore	33 700	MÉRIGNAC	05 56 04 16 09	

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle PMI – Promotion de la Santé**  
Service PMI Modes d'accueil



DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI - Promotion de la Santé  
Service PMI Modes d'accueil

N° 2019\_006

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le code de l'action sociale et des familles, Livre IV, titre II, notamment les articles L 421-6 et R 421-27 à R 421-35,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 2111-2,

VU l'arrêté du 30 octobre 1992 fixant le nombre de membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU le résultat des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale proclamé le 19 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 30 novembre 2018 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Représentants du département :

Titulaires

- Madame Mireille BORDES, conseillère départementale, Vice présidente chargée de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire, de l'enfance et de la famille et des fonds européens, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Madame Christelle BOUCAUD, conseillère départementale, Vice présidente chargée de la jeunesse et des sports,
- Madame Sophie L'HÔTE, DGA chargée de la Solidarité et de la Prévention,
- Un médecin de PMI,

Suppléants

- Madame Marie Lise MARSAT, conseillère départementale, Vice présidente chargée du logement
- Monsieur Christian TEILLAC, conseiller départemental,
- Madame Anne-Marie DE MARCO, Adjointe au DGA,
- Madame Julie PERTHUIS, Adjointe au Chef de Service Modes d'Accueil,

Représentants des assistants maternels et familiaux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Liste d'appartenance</u>
Mme Michèle THOMAS	Mme Marie Christine SAÏGHI	Association 24 – Assisantes Maternelles
Mme Françoise BETOULLE	Mme Isabelle RATABOU	Association 24 – Assistantes Maternelles
Mme Nadine ANGELY	Mme Stéphanie TESTARODE	Association Hors Saison
Mme Françoise LAMY	Mme Patricia LAVAL	Association Hors Saison

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission court jusqu'au 31 décembre 2022.

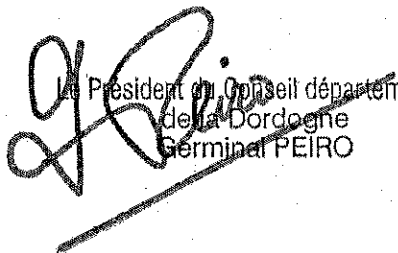
ARTICLE 3 : En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du département, un nouveau représentant est désigné par le Président du Conseil départemental pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

ARTICLE 4 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le  
LE PRESIDENT, #

24 OCT. 2019

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germain PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Agées**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 083

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie NEUVIC SUR L'ISLE pour  
l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur Le Maire, gestionnaire de la résidence autonomie de NEUVIC SUR L'ISLE en date du 4 - OCT. 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie de NEUVIC SUR L'ISLE d'un montant de 8 748,89 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 20 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 6 124,22 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 4 - OCT. 2019

LE PRESIDENT, //

  
Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 087

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Jean Vézère »  
du BUGUE pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Directeur de l'Etablissement public autonome (EPAC) du Bugue, gestionnaire de la résidence autonomie « Jean Vézère » du BUGUE en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-073 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Jean Vézère » du BUGUE pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-073 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Jean Vézère » du BUGUE est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Jean Vézère » du BUGUE s'établit désormais à 18 372,66 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 42 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-073 du 22 mai 2019 d'un montant de 10 465,00 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Jean Vézère » du BUGUE est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $18\,372,66\ € - 10\,465,00\ € = 7\,907,66\ €$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT,



Germinial PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 088

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Montesquieu »  
de BERGERAC pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DOROGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bergerac, gestionnaire de la résidence autonomie « Montesquieu » de Bergerac en date du 12 août 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-079 en date du 22 août 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Montesquieu » de Bergerac pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-079 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Montesquieu » de Bergerac est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Montesquieu » de Bergerac s'établit désormais à 21 434,77 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 49 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-079 du 22 mai 2019 d'un montant de 12 209,20 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Montesquieu » de Bergerac est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit 21 434,77 € - 12 209,20 € = 9 225,57 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRESIDENT,



**Germinal PEIRO**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 089

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Montoroy »  
de BERGERAC pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le président du Centre communal d'action sociale de Bergerac, gestionnaire de la résidence autonomie « Montoroy » de Bergerac en date du 12 août 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-077 en date du 12 août 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Montoroy » de Bergerac pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-077 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Montoroy » de Bergerac est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Montoroy » de Bergerac s'établit désormais à 15 747,99 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 36 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-077 du 22 mai 2019 d'un montant de 8 970,00 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Montoroy » de Bergerac est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit 15 747,99 € - 8 970,00 € = 6 777,99 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.


ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRESIDENT, »

  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 090

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Saint Jacques »  
de BERGERAC pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bergerac, gestionnaire de la résidence autonomie « Saint Jacques » de Bergerac en date du 12 août 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-078 en date du 12 août 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Saint Jacques » de Bergerac pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-078 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Saint Jacques » de Bergerac est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Saint Jacques » de Bergerac s'établit désormais à 31 495,99 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 72 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-078 du 22 mai 2019 d'un montant de 17 940,10 €; le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Saint Jacques » de Bergerac est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit 31 495,99 € - 17 940,10 € = 13 555,89 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie; au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.


ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRESIDENT, /

  
Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 091

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Lou Cantou »  
de BOULAZAC pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Maire de la commune de Boulazac Isle Manoire, gestionnaire de la résidence autonomie « Lou Cantou » de Boulazac en date du 12 août 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-080 en date du 12 août 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Lou Cantou » de Boulazac pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-080 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Lou Cantou » de Boulazac est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Lou Cantou » de Boulazac s'établit désormais à 23 621,99 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 54 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-080 du 22 mai 2019 d'un montant de 13 455,10 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Lou Cantou » de Boulazac est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit 23 621,99 € - 13 455,10 € = 10 166,89 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.


ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRESIDENT, M

  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 092

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « La Prade »  
d'EXCIDEUIL pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Présidente du Syndicat intercommunal d'aide sociale (SIAS) d'Excideuil gestionnaire de la résidence autonomie « La Prade » d'EXCIDEUIL en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-064 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « La Prade » d'EXCIDEUIL pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-064 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « La Prade » d'EXCIDEUIL est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « La Prade » d'EXCIDEUIL s'établit désormais à 13 123,33 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 30 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-064 du 22 mai 2019 d'un montant de 7 475,00 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « La Prade » d'EXCIDEUIL est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $13\ 123,33\ € - 7\ 475,00\ € = 5\ 648,33\ €$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRESIDENT, /

  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 093

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie «Les Cèdres»  
du PAYS DE BELVES pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Directrice Centre hospitalier de Belvès, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Cèdres » du PAYS DE BELVES en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-072 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Les Cèdres » du PAYS DE BELVES pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-072 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Les Cèdres » du PAYS DE BELVES est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Les Cèdres » du PAYS DE BELVES s'établit désormais à **10 498,66 €**. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 24 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-072 du 22 mai 2019 d'un montant de 5 980,00 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Les Cèdres » du PAYS DE BELVES est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $10\,498,66\text{ €} - 5\,980,00\text{ €} = 4\,518,66\text{ €}$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

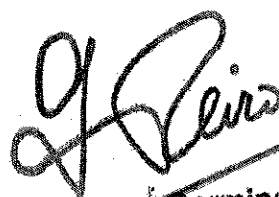
ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT,

  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 094

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Le Plantier »  
de SARLAT pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Sarlat Périgord Noir gestionnaire de la résidence autonomie « Le Plantier » de SARLAT en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-062 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Plantier » de SARLAT pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-062 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Plantier » de SARLAT est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Plantier » de SARLAT s'établit désormais à 6 561,66 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 15 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-062 du 22 mai 2019 d'un montant de 3 737,50 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Plantier » de SARLAT est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $6\,561,66\text{ €} - 3\,737,50\text{ €} = 2\,824,16\text{ €}$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.


ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT,

  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 095

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie de RIBERAC  
pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social (CCAS) du Val de Dronne à Tocane Saint-Apre, gestionnaire de la résidence autonomie de RIBERAC en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-068 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie de RIBERAC pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-068 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie de RIBERAC est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence de RIBERAC s'établit désormais à 17 497,77 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 40 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-068 du 22 mai 2019 d'un montant de 9 966,70 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie de RIBERAC est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $17\,497,77\text{ €} - 9\,966,70\text{ €} = 7\,531,07\text{ €}$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

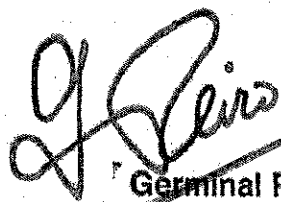
ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT, 2019

LE PRESIDENT,

  
Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 096

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Wilson »  
de PERIGUEUX pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Périgueux, gestionnaire de la résidence autonomie « Wilson » de PERIGUEUX en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-071 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Wilson » de PERIGUEUX pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-071 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Wilson » de PERIGUEUX est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence « Wilson » de PERIGUEUX s'établit désormais à 30 183,66 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 69 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-071 du 22 mai 2019 d'un montant de 17 192,60 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Wilson » de PERIGUEUX est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $30\ 183,66\ € - 17\ 192,60\ € = 12\ 991,06\ €$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRESIDENT,



Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 097

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Le Clos Saint Roch »  
de MONTPON-MENESTEROL pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président de la SAS Développement des Foyers de Province à Marseille, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » de MONTPON-MENESTEROL en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-061 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » de MONTPON-MENESTEROL pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-061 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » MONTPON-MENESTEROL est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence « Le Clos Saint Roch » de MONTPON-MENESTEROL s'établit désormais à 874,89 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 2 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-061 du 22 mai 2019 d'un montant de 498,30 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Clos Saint Roch » de MONTPON-MENESTEROL est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $874,89 \text{ €} - 498,30 \text{ €} = 376,59 \text{ €}$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 098**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie «Tour Pierre de Chaussade»  
du BUISSON DE CADOUIN pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la Communauté de Commune Bastide Dordogne Périgord, gestionnaire de la résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-069 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-069 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN s'établit désormais à 8 311,44 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 19 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-069 du 22 mai 2019 d'un montant de 4 734,20 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $8\,311,44\text{ €} - 4\,734,20\text{ €} = 3\,577,24\text{ €}$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.


ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT,

  
Germinéal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 099**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Les Bélisses »  
de LALINDE pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASE) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la Communauté de Commune Bastide Dordogne Périgord, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-066 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-066 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Les Bélisses » de LALINDE s'établit désormais à 17 935,22 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 41 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-066 du 22 mai 2019 d'un montant de 10 215,90 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Les Bélisses » de LALINDE est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit 17 935,22 € - 10 215,90 € = 7 719,32 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRESIDENT,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 100**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Le Chaboussier »  
de BRANTÔME pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Directrice de l'Etablissement Public Autonome Communal (EPAC) de Brantôme, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Chaboussier » de BRANTÔME en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-060 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Chaboussier » de BRANTÔME pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;



ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-060 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Chaboussier » de BRANTÔME est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Chaboussier » de BRANTÔME s'établit désormais à 13 123,33 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 30 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-060 du 22 mai 2019 d'un montant de 7 475,00 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Chaboussier » de BRANTÔME est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit 13 123,33 € - 7 475,00 € = 5 648,33 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

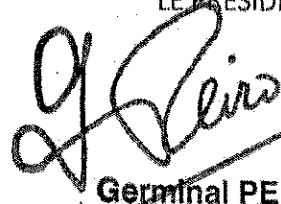
ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT,

  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 101

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Le Cluzel » de EYMET  
pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du CIAS « Portes Sud Périgord », gestionnaire de la résidence autonomie « Le Cluzel » de EYMET en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-065 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Cluzel » de EYMET pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-065 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Cluzel » de EYMET est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Cluzel » de EYMET s'établit désormais à 10 498,66 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 24 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-065 du 22 mai 2019 d'un montant de 5 980,00 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Cluzel » de EYMET est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $10\,498,66\text{ €} - 5\,980,00\text{ €} = 4\,518,66\text{ €}$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.


ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRESIDENT,  
  
Germinial PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 102

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie de MUSSIDAN  
pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mussidan, gestionnaire de la résidence autonomie implantée rue frères Chaminade – BP 82 – 24400 MUSSIDAN en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-058 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie de Mussidan pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-058 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie de Mussidan est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie de Mussidan s'établit désormais à 16 185,44 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 37 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-058 du 22 mai 2019 d'un montant de 9 219,20 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie de Mussidan est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit 16 185,44 € - 9 219,20 € = 6 966,24 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.


ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

  
LE PRESIDENT,  
**Germinal PEIRO**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 103

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « La Villa Occitane » de  
PERIGUEUX pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au  
vieillessement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au  
titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la  
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait  
autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la  
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait  
autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la  
notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président  
du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président de l'association  
Logéa, gestionnaire de la résidence autonomie « La Villa Occitane » de PERIGUEUX en  
date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-070 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental  
fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « La Villa Occitane » de  
PERIGUEUX pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-070 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « La Villa Occitane » de PERIGUEUX est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « La Villa Occitane » de PERIGUEUX s'établit désormais à 27 558,99 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus; soit 63 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-070 du 22 mai 2019 d'un montant de 15 697,60 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « La Villa Occitane » de PERIGUEUX est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit 27 558,99 € - 15 697,60 € = 11 861,39 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.



ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

  
LE PRESIDENT,  
  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE -

**19 - 104**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Le Bois Doré »  
de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT  
pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
- VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;
- VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
- VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Vice-présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Bois Doré » à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt en date du 22 mai 2019 ;
- VU l'arrêté n° SPAE 19-059 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Bois Doré » implantée à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour 2019 ;
- Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-059 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Bois Doré » implantée à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Bois Doré » implantée à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt s'établit désormais à 7 874,00 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 18 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAF 19-059 du 22 mai 2019 d'un montant de 4 485 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Bois Doré » implantée à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit 7 874,00 € - 4 485,00 € = 3 389,00 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.


ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT, ✓

  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 105**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Paule de Carbonnier »  
de SAINT CYPRIEN pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASE) ;
  - VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;
  - VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;
  - VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;
  - VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
  - VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cyprien, gestionnaire de la résidence autonomie « Paule de Carbonnier » de SAINT-CYPRIEN en date du 22 août 2019 ;
  - VU l'arrêté n° SPAE 19-081 en date du 22 août 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Paule de Carbonnier » de SAINT-CYPRIEN pour 2019 ;
- Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-081 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Paule de Carbonnier » de SAINT-CYPRIEN est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Paule de Carbonnier » de SAINT-CYPRIEN s'établit désormais à 10 061,22 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 23 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-081 du 22 mai 2019 d'un montant de 5 730,90 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Paule de Carbonnier » de SAINT-CYPRIEN est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $10\,061,22\text{ €} - 5\,730,90\text{ €} = 4\,330,32\text{ €}$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

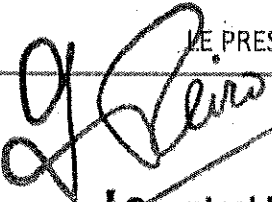
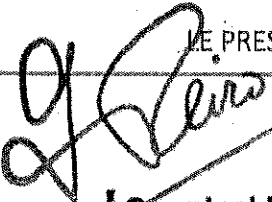
ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

  
LE PRESIDENT,  
  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 106

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts »  
de Saint-Astier pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Astier, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts » de SAINT-ASTIER en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-063 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts » de SAINT-ASTIER pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-063 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts » de SAINT-ASTIER est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Les Pavillons des Forêts » de SAINT-ASTIER s'établit désormais à 23 184,55 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 53 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-063 du 22 mai 2019 d'un montant de 13 205,90 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts » de SAINT-ASTIER est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $23\,184,55\ € - 13\,205,90\ € = 9\,978,65\ €$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.


ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

LE PRESIDENT,

  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 107**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Le Galirou »  
de TOCANE SAINT-APRE pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2019 du 28 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-210 en date du 25 juin 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social (CCAS) du Val de Dronne à Tocane Saint-Apre, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 19-067 en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE pour 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 19-067 du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 28 mars 2019, et de la délibération du Conseil départemental n°19-210 du 25 juin 2019, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE s'établit désormais à 8 748,89 €. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 20 logements x 437,4443 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 19-067 du 22 mai 2019 d'un montant de 4 983,40 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit : 8 748,89 € - 4 983,40 € = 3 765,49 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

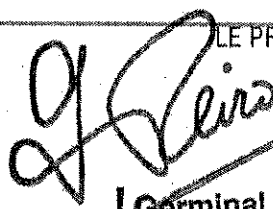
ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2019

  
LE PRESIDENT,  
**Germain PEIRO**

Arrêté N° SPAE = 19-109

**ARRETE** du 25 OCT. 2019

portant autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de d'Issigeac, géré par la SAS MEDICA FRANCE

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental de Dordogne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du 31 octobre 2007 portant autorisation de création d'un EHPAD de l'EHPAD Yvan Roque ;

**VU** la réponse à l'appel à candidature pour l'autorisation d'ouverture d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, déposée le 13 juin 2019 par l'EHPAD Yvan Roque, représenté par Madame DENANT, sa Directrice ;



**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2014 – 2019 et qu'il répond aux besoins repérés sur le secteur identifié ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux PASA fixées par la réglementation ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Yvan Roque, situé à Issigeac, est autorisée.

La capacité totale de l'établissement, soit 72 lits d'hébergement complet et 2 lits d'hébergement temporaire, reste inchangée.

**ARTICLE 2** : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Yvan Roque, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 est réalisée dans le délai précité de 4 ans, l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique SAS MEDICA FRANCE**

Adresse 21 rue Balzac, 75008 Paris

N° FINESS : 75 005 633 5

N° SIREN : 341174118

Code statut juridique : 95 SAS

**Entité établissement : EHPAD Korian  
Yvan Roque**

Adresse : 42, rue du Tour de ville – 24560  
Issigeac

N° FINESS : 24 001 396 1

code catégorie : 500 Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes

Capacité :

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	48
924	Accueil pour Personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
657	Accueil temporaire pour Personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendants	2
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, Maladies apparentées	-

Mode de tarification : 43 – ARS/CD tarif global non habilité à l'aide sociale sans PUI

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

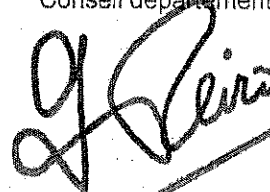
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **25 OCT. 2019**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

Le Président du  
Conseil départemental de Dordogne



**Germinal PEIRO**

Arrêté N° SPAE = 19-110

**ARRETE** du 25 OCT. 2019

portant autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Agonac, géré par la S.A.R.L Les Chênes Verts

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental de Dordogne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 22 août 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Chênes Verts ;

**VU** la réponse à l'appel à candidature pour l'autorisation d'ouverture d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places, déposée le 14 juin 2019 par l'EHPAD Les Chênes Verts, représenté par Madame GERBEAU, sa Directrice ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2014 – 2019 et qu'il répond aux besoins repérés sur le secteur identifié ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux PASA fixées par la réglementation ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Chênes Verts, situé à Agonac, est autorisée.

La capacité totale de l'établissement, soit 66 lits d'hébergement complet et 3 places d'hébergement temporaire, reste inchangée.

**ARTICLE 2** : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Les Chênes Verts, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 est réalisée dans le délai précité de 4 ans, l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'empêche pas la caducité de l'autorisation.

**ARTICLE 4** : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Les Chênes Verts

Entité établissement : EHPAD Les  
Chênes Verts

Adresse : Lieu-dit « Le Lyonnet » - 24460 Agonac

Adresse : Lieu-dit « Le Lyonnet » - 24460  
Agonac

N° FINESS : 24 000 199 0

N° FINESS : 24 000 856 5

N° SIREN : 351 131 644

code catégorie : 500 Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes

Code statut juridique : 73 – Société Anonyme

capacité : 69 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire Personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Alzheimer, maladies apparentées	3
924	Accueil Personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	66
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, Maladies apparentées	-

Mode de tarification : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

**ARTICLE 7** : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 8** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 25 OCT. 2019

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du  
Conseil départemental de Dordogne

  
Germinal PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER  
ET DES MOBILITES**

**Limitation de vitesse**

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES  
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

Arrêté n° **191200**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 941730 du 30 septembre 1994 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que le profil de la route départementale n°30, très sinueux accentue le manque de visibilité des trois carrefours avec les voies communales à l'approche de l'entrée de l'agglomération et que la présence de bâti induit un rétrécissement brutal de la largeur de chaussée au PR 9+140, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n°D30 du PR 9+105 au PR 9+650, "Les Clédoux" sur le territoire de la commune de Trémolat,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à une vitesse de 50km/h sur la Route Départementale n° D30 du PR 9+105 au PR 9+650, "Les Clédoux" sur le territoire de la commune de Trémolat.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'arrêté du n° 941730 en date du 30/09/1994, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement du Bugue,

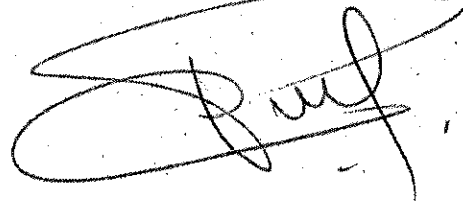
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 21 OCT. 2019

Le Président,

  
Germain PEIRO

*pour copie certifiée conforme*





## **DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

DIRECTION DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS

Direction des Sports et de la Jeunesse  
Service de l'Animation Sportive Territoriale

N° **191000**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil Départemental,

Vu l'Arrêté Départemental de Pêche du 2 mai 2019,

Vu le Règlement intérieur du site,

Considérant que le site de la Base de loisirs de GURSON appartient au domaine public départemental,

Considérant que Monsieur le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir de police à la gestion de ce domaine,

Considérant que le Club AS LIBOURNE Triathlon souhaite organiser une journée d'entraînement de nage en eau libre sur le site de la Base de loisirs de GURSON pour ses triathlètes adhérents le dimanche 13 octobre 2019,

Sur la proposition de Monsieur le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la Dordogne

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Accord est donné, à titre exceptionnel et temporaire, sous la responsabilité exclusive du Club AS LIBOURNE Triathlon, d'utiliser le site Départemental de l'Etang de GURSON, par dérogation à l'article 5.5 du Règlement Intérieur,

- pour l'organisation de séances d'entraînement de nage en eau libre, le dimanche 13 octobre 2019 de 10h à 12h30.

ARTICLE 2 : Il revient au club d'encadrer et de sécuriser cette pratique en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires :

Au niveau de l'organisation des séances :

- Nager en groupe (pas de sortie en individuel sans surveillance),
- Présence d'un BNSSA (ou BESAN ou BPJEPS AN), à jour de ses recyclages,
- Appliquer le protocole d'intervention en cas d'accident : contacter les secours, les gardiens du site,
- Pour les plus jeunes, délimitation de la zone de pratique par des bouées.

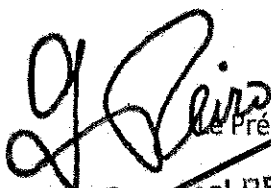
Au niveau du matériel et des équipements :

- Signalétique particulière à mettre en place pour informer le public (nom du Club, Arrêté du Département),
- Présence systématique d'une embarcation non motorisée (canoë ou paddle), qui suit le groupe de nageurs permettant une rapide intervention si un nageur est en difficulté,
- Combinaison néoprène obligatoire au-delà des 50 mètres du bord,
- Trousse de premiers secours, défibrillateur,
- Disposer de moyens de communication permettant l'appel rapide des secours.

Le Département ne pourrait, en cas d'incident ou d'accident intervenant lors d'un entraînement, être tenu responsable.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Périgueux, le 03 10 2019

  
Président  
Germain PEIRO